

Note Agricole

Dans le cadre du projet d'ombrières sur 2 parcours volailles l'exploitation de monsieur Guillaume AUGEREAU, les conditions suivantes doivent être respectées et justifiées :

- 1) Apporter au moins un des services suivants et ne pas porter une atteinte substantielle à l'un de ses services ou une atteinte limitée à deux de ces services :
 - a. Amélioration du potentiel agronomique
 - b. Adaptation au changement climatique
 - c. Protection contre les aléas
 - d. Amélioration du bien-être animal
- 2) Garantir une production agricole significative après projet
- 3) Maintenir un revenu agricole durable
- 4) Garder la production agricole comme activité principale de la parcelle concernée

L'instruction technique interministérielle du 18/02/2025 apporte les attentes et les clés de réponses à fournir dans les dossiers concernés. Elle servira de référence pour les différentes réponses apportées via ce dossier.

A. L'exploitation agricole

L'exploitation de monsieur Guillaume AUGEREAU est une exploitation installée sur la commune de BOUSSAY. Elle exploite 250 ha et possède trois sites d'exploitation : son siège "L'Herbière - BOUSSAY", un site secondaire « Goulgate à Gétigné » et le site concerné par le projet "La Poupelinière - BOUSSAY".

Le site "La Poupelinière - BOUSSAY" possède un **élevage de volailles label rouge** (soumis à *Déclaration au titre des ICPE*). On y trouve 4 poulaillers avec leur parcours. Seulement 2 poulaillers sont concernés par le projet. L'un d'entre eux est actuellement à l'arrêt car la vétusté de l'installation couplée à l'arrachage de certaine tôle par une tempête ne permettaient pas de continuer la production sans investissement. Ce poulailler est en cours de rénovation pour reprendre la production en 2027. Les perspectives du projet d'ombrière permette à l'exploitation d'aborder plus sereinement le financement des investissements de rénovation, facilitant la reprise de l'élevage dans ce poulailler.

Le poulailler en fonctionnement concerné par le projet dispose actuellement d'un parcours de 0.97 ha. La surface de ce parcours sera augmentée pour porter sa superficie finale à 1.28ha.

Le poulailler en projet de réhabilitation dispose d'un parcours de 1.00 ha. La surface de ce parcours sera augmentée pour porter sa superficie finale à 1.56ha. Une fois arboré et en présence des ombrières, ces parcours agrandis permettront aux volailles de profiter de plus de surface de parcours plein air.

Le poulailler en fonctionnement abrite **4400 poulets** par bande et réalise en moyenne **3.3 bandes par an**. Le poulailler en rénovation aura exactement le même fonctionnement.

L'exploitation de Monsieur AUGEREAU possède également un élevage de vaches allaitantes relevant du Règlement Sanitaire Départemental. Les bovins sont répartis sur les prairies présentes sur les différents sites.

L'exploitation de Monsieur AUGEREAU exploite 250ha. **Sur les 250 ha exploités**, 50 ha sont en culture de vente (*blé, maïs, tournesol*) et le reste est en production fourragère.

Mise à part la réhabilitation de l'un des poulaillers, le projet **ne prévoit aucune modification** sur les différents élevages et sur l'assolement.

B. Services apportés

La parcelle concernée par le projet est constituée 2 parcours volailles et de leurs poulaillers. Il n'y est pas produit de culture de vente. L'installation des ombrières permettra différents services :

- Amélioration du bien-être animal : L'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parcours contribue de manière significative à l'amélioration du bien-être des volailles en renforçant leur sentiment de sécurité et en créant des zones d'ombre essentielles. En effet, l'ombrage et la possibilité de se réfugier dans les haies rassurent les animaux, qui craignent naturellement la prédation, et les encouragent ainsi à s'aventurer plus loin du bâtiment d'élevage. Par ailleurs, les recommandations de l'ITAVI¹ soulignent l'importance de la création d'ombre sur les parcours, permettant une baisse de plusieurs degrés et facilitant l'exploration de l'ensemble de la surface tout en assurant une protection contre les rapaces. En complément des ombrières, des plantations paysagères sont prévues pour renforcer l'intégration visuelle du projet et répondre aux exigences d'aménagement recommandées pour les parcours extérieurs, notamment celles du CASDAR² concernant la diversification des essences, l'adaptation au sol et la mise en place de structures alignées guidant les poules vers les zones éloignées du parcours.
Ainsi, la combinaison des ombrières photovoltaïques et des plantations stratégiquement réparties permettra d'obtenir un ombrage homogène sur une grande surface du parcours, améliorant le confort thermique des volailles, réduisant leur stress et favorisant une occupation plus équilibrée et une exploration complète du parcours, conformément aux bonnes pratiques promues par l'ITAVI et le CASDAR.
- Adaptation au changement climatique : l'installation apportera de l'ombre avec la présence des panneaux photovoltaïques en permettant une baisse de plusieurs degrés comme vu dans le paragraphe précédent. En effet, toujours selon les travaux de l'ITAVI, aménagements arborés sur la température et les indicateurs de stress thermique a été mis en évidence. Au global, la présence d'arbres diminue de 4 à 5°C la température et divise par 2 le niveau de risque de stress thermique sévère. Au même titre que les arbres, les tables photovoltaïques auront alors un impact en permettant d'augmenter le confort des volailles lors des chaleurs estivales.
- Protection contre les aléas : Les ombrières photovoltaïques, tout comme la végétation implantée ou projetée, jouent un rôle essentiel dans la protection des volailles face aux aléas météorologiques tels que les orages, les tempêtes ou la grêle. Toutefois, contrairement aux aménagements végétaux dont l'efficacité dépend fortement des saisons et du stade de développement des arbres, les ombrières constituent une structure protectrice permanente, assurant un abri robuste et opérationnel tout au long de l'année, y compris lors d'épisodes de grêle soudains ou de fortes pluies.
- Non atteinte substantielle à l'un des services : L'installation garantira la protection des animaux face aux aléas climatiques, contribuera à son adaptation au changement climatique et favorisera le bien-être animal. Aucun de ces trois services ne sera

¹ : Mise au point d'une méthode d'évaluation de l'impact d'abris à toiture photovoltaïque sur parcours d'élevage avicole plein-air, Pertusa et Chiron, 2024, ITAVI.fr

² : Aménagements arborés des parcours de volailles : GUIDE technique – 2014, CASDAR_VOLAILLES_itavi.asso.fr

compromis, au contraire, la présence des ombrières sur la parcelle les assurera pleinement.

C. Une production agricole significative après-projet

L'instruction technique propose d'évaluer la variation de la production agricole en élevage à partir de son taux de chargement moyen (moyenne olympique) des 5 dernières années. Si l'exploitation est créée depuis moins de 5 ans, la moyenne est calculée sur l'ensemble des valeurs depuis l'achèvement de l'installation.

$$\text{Taux de chargement} = \frac{\text{Nombre animaux (en UGB)}}{\text{Surface extérieure accessible (en ha)}}$$

Dans notre cas, chaque bande réalisée sur l'exploitation de monsieur Guillaume AUGEREAU comprend le même nombre d'animaux et a accès à la même surface de parcelle.

Cependant afin de faire profiter aux volailles de plus de surface de parcours plein air les superficies des parcours après projets ont été augmentées. Les surfaces utilisées pour l'agrandissement des parcours sont des surfaces actuellement en prairie.

On obtient alors :

Avant-projet :

- Nombre d'animaux : **4400 poulets** par bâtiment par bande soit 4440 poulets par bande (**4400** x 1 poulailler)
- **Poulets** en UGB : 0.011 (pour les poulets) UGB / animal
- Surface extérieure accessible avant-projet : 0.97ha

Donc :

Taux de chargement avant-projet = (4400*0.011 (pour les poulets)) / 0.97ha = **46.94 UGB /ha**

Après-Projet :

- Nombre d'animaux : **4400 poulets** par bâtiment par bande soit 8800 poulets par bande (**4400** x 2 poulaillers)
- **Poulets** en UGB : 0.011 (pour les poulets) UGB / animal
- Surface extérieure accessible après-projet : 2.84 ha

La surface à exclure est nulle car les animaux pourront toujours pratiquer la totalité des parcours. Les ombrières sont assez hautes pour qu'ils puissent passer et ils ne seront pas gênés par les poteaux d'implantation contrairement aux engins agricoles.

Donc :

Taux de chargement après-projet = (8800*0.011 (pour les poulets)) / 2.84 ha = **34.08 UGB/ha**

La diminution de ce taux de chargement résulte uniquement de l'augmentation des surfaces de parcours.

Nous considérons donc production agricole comme stable et significative après-projet.

Le nombre de volailles par poulailler reste inchangé.

D. Maintenir un revenu agricole durable

Le revenu issu de la production agricole de l'exploitation doit être durable. Après-projet, il ne doit pas être inférieur au revenu agricole avant-projet.

Le caractère durable est mesuré par comparaison des moyennes des revenus des productions agricoles végétales et animales avant et après le projet (article R 314-117), à l'échelle de l'exploitation.

Le projet n'entraînera aucune baisse de ce revenu agricole, puisque le fonctionnement de l'élevage reste identique : le nombre de volaille dans le poulailler en fonctionnement demeure de : **4400 poulets** avec une cadence moyenne de **3.3 bandes par an**.

Facilité par le projet d'ombrières, la remise en service du second poulailler avec un fonctionnement identique au premier (**4400 poulets** avec une cadence moyenne de **3.3 bandes par an**) devrait permettre d'améliorer les revenus de l'exploitation

L'assolement reste inchangé et aucune autre activité agricole ne sera réduite du fait du projet.

Ces estimations sont indépendantes des variations de la situation économique générale et de celle de l'exploitation.

Par ailleurs, l'article R 314-18 2° du décret du 8 avril 2024 indique que la hauteur de l'installation et l'espacement entre les rangées doivent permettre une exploitation normale, notamment le passage des engins agricoles lorsque les parcelles sont mécanisables. La parcelle concernée par le projet est du parcours volaille et est exclusivement dédié à cette activité. Un broyage sera réalisé, si nécessaire, afin de limiter la hauteur des herbes, avec les résidus laissés sur place, environ une fois par an. Le tracteur qui est utilisé pour le broyage mesure 2.5 mètres de large et 1.8 mètres de hauteur. Ce qui est inférieur au plus petit côté des ombrières (3m) et à leur largeur inter-rangées. Ces caractéristiques garantissent un entretien facile du terrain si besoin.

E. La production agricole l'activité principale de la parcelle

On considère ici l'échelle de la parcelle agricole concernée par le projet soit les 2 parcours d'un total de 2.84 ha. Un projet agrivoltaïque doit garantir que la production agricole dégagée par cette parcelle ne diminue pas de plus de 10% après-projet. La variation de production survient car il y a une partie de la surface exploitable qui peut ne plus l'être après projet. Les surfaces à exclure sont :

- Surface imperméabilisées ou d'emprise du projet (ex : fondations)
- Surface gênée par le projet (ex : les passages d'engins agricoles)

La surface exploitable de la parcelle avant-projet (après agrandissement des parcours mais avant projet de mise en place des ombrières) est de 2.84 ha. Du fait du projet, les surfaces situées autour des poteaux (20 cm du poteau) pourront être considérés comme inexploitable du fait de la gêne. Les poteaux sont carrés et mesurent 150 mm. Cela amène la surface inexploitable de 53.24 m² (22 ombrières x 8 poteaux de (15 cm + 2 x 20 cm) x (15 cm + 2 x 20 cm)) soit une dimension négligeable (0.0019 %) au regard des 2.84 ha de parcours.

Les tables seront assez hautes par rapport au tracteur utilisé sur cette parcelle (voir plus haut)

Dans le cadre de l'installation des ombrières, le terrain sera utilisé de la même manière. Le revenu produit par la parcelle provient uniquement des volailles. L'effectif et le nombre de bande par an ne changera pas.

Il n'y aura donc pas de changement du revenu dégagé.

La surface impactée

Dimension d'une ombrière : longueur = 19.62m, largeur = 9.7m

Superficie d'une ombrière : $19.62 \times 9.7 = 190,314\text{m}^2$

La surface impactée correspond au rapport entre surface des ombrières et la surface de parcours.

Superficie des ombrières : $190.314 \times 22 = 4186.908\text{m}^2$

Pourcentage de surface impactée : $100 \times 4186.908 / 28400 = 14.74 \%$

Le projet impact 14.74 % de la surface des parcours. Cet impact est inférieur à 15% conformément aux recommandations du SYNALAF.